

[ACTUALITES PRODUITS]

Produits de santé

**Suspension d'une disposition relative à la vente en ligne de médicaments de Prescription Médicale Facultative**

Peu de temps après l'adoption de l'ordonnance du 19 décembre 2012 relative notamment à l'encadrement de la vente des médicaments sur Internet (voir la *Lettre Economique n°129*), le juge des référés du Conseil d'État a été saisi d'une demande de suspension de l'exécution de cette ordonnance, qui, rappelons-le, avait inséré dans le Code de la santé publique les articles L. 5125-34 et L. 5125-36.

Dans un arrêt du 14 février 2013, le juge administratif des référés a considéré que l'article L. 5125-34 (qui prévoit que seuls les « *médicaments de médication officinale (...) présentés en accès direct au public* » peuvent être vendus en ligne) pourrait méconnaître la Directive n°2011/62 en ne limitant pas aux seuls médicaments soumis à prescription obligatoire l'interdiction de vente par Internet. L'exécution de cette disposition a donc été suspendue jusqu'à ce que le Conseil d'Etat ait statué sur sa légalité.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&cidTexte=CETATEXT000027089682&fastReqId=1913298921&fastPos=1>